

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Malika TOUBLANC

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

Objet de la Délibération
n°202111250131

Date de la convocation et d'affichage : 18 novembre 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

-DEVIS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR : installation de 2 prises de courant supplémentaires pour les illuminations de Noël : une devant la boulangerie et l'autre à Lescouët-Jugon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'éclairage public CREATION DE 2 PC JUGON CENTRE ET LESCOUET JUGON présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 777.60 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE22 approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de **468 €**. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement de SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN


